



RÉUNION DU BUREAU

Judi 5 novembre 2015

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Yves LANIC – René DUFOUR – Sylvie BLANDIN – Jean-Michel DERREY – Jean-Pierre TROCHET – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean-Marc MOGLIA – Jean-Claude COURANT – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Jacqueline PONS – Alain LOEB – Alexandre DELACOUR – Dominique DELAFOSSE – Jean CARRÉ – Marc-Antoine JAMET – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – François-Xavier PRIOLLAUD – Daniel JUBERT – Christian WUILQUE – Anne TERLEZ – Jean-Jacques LE ROUX – Jean-Yves CALAIS – Richard JACQUET – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Jacky BIDAULT – Nadine TERNISIEN – Jean-Philippe BRUN – François CHARLIER – Didier PIEDNOËL – Jean-Claude CHRISTOPHE – Hubert ZOUTU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Guillemette NOS – Samuel ONFRAY – Gaëtan LEVITRE – Alain LEMARCHAND – Pierre LECUYER – Caroline ROUZÉE – Pierre MAZURIER – Céline LEMAN – Didier DAGOMET – Pascal LEMAIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Madame HUPPE, représentant le CAUE27 ; Monsieur MERCIER, représentant la FREDON.
Jean-Pierre CABOURDIN (Président du C2D), Philippe LE GAL – Régis PETIT – Philippe CROU – Sid-Ahmed SIRAT – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER – Pierre-Julien BAVENT.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	PLANIFICATION ET PROSPECTIVE TERRITORIALE	Présentation par le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Eure (CAUE) des cycles de formation aux élus	Sandra HUPPE Fabien PELAPRAT Thierry DELAMARE
2	ENVIRONNEMENT	Présentation de l'audit phytosanitaire par la FREDON	M. MERCIER Pierre-Julien BAVENT
3	ADMINISTRATION GENERALE	Présentation de la nouvelle organisation des services de l'Agglomération	Philippe LE GAL Bernard LEROY
4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Point sur l'économie circulaire	Régis PETIT Bernard LEROY
5	AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT	DB 15-29 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Val de Reuil - ZAC des Coteaux – Octroi de la garantie d'une collectivité locale	Christian WUILQUE
6	HABITAT	DB 15-30 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition-amélioration d'un logement – Rue Maxime Marchand à Montreuil	R. JACQUET
7	HABITAT	DB 15-31 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI et PLUS contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 21 logements – La Croix 2 à Alizay	R. JACQUET
8	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil du 19 novembre 2015	Bernard LEROY Philippe LE GAL
9		Affaires diverses	

1) Présentation, par le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Eure (CAUE27), des cycles de formations aux élus :

Répondant à l'invitation du Bureau communautaire, Madame Sandra HUPPE présente les missions du CAUE 27.

Au terme de cette présentation, Madame HUPPE insiste sur le fait que le CAUE propose un cycle de formations aux élus ou aux agents en charge des questions d'urbanisme afin de répondre de façon pratique aux défis et difficultés auxquels ils doivent faire face (réalisation de documents d'urbanisme, adéquation des PLU avec le SCoT, aide à la définition de projets de territoire, etc.).

Deux formations seront proposées les 21 janvier et 25 février. La journée du 21 janvier sera consacrée aux formes urbaines. Un point sera fait sur l'application de l'article 11 du code de l'urbanisme sur les formes architecturales dans les PLU. Le thème de la journée du 25 février reste à définir.

Concluant cette présentation, Monsieur DELAMARE regrette *« qu'il n'y ait que la moitié des communes qui assiste à ces journées de formation. Il ne faut pas hésiter à proposer ces formations à vos adjoints ou à vos agents »* souligne-t-il.

2) Présentation de l'audit phytosanitaire de la FREDON :

Monsieur Pierre-Julien BAVENT présente Monsieur MERCIER, technicien de la FREDON, mais est interrompu dans sa présentation par Monsieur JAMET :

« Pouvons-nous savoir où est le Président ? » demande-t-il.

Monsieur DELAMARE répond que Monsieur LEROY ne devrait pas tarder à entrer en séance.

Monsieur JAMET poursuit :

« Il n'est pas normal qu'il n'y ait ni Président, ni Président délégué » !

Monsieur CARRÉ approuve les propos de Monsieur JAMET :

« On nous demande de venir à 18 heures pour un événement et d'être présents à 20 h 30 pour assister au Bureau communautaire. Cela ne nous laisse pas de temps pour rentrer chez nous ou nous restaurer.

Il faut être en séance à 20 h 30 ; mais le Président n'est toujours pas là. Ce n'est pas normal. Je le lui dirai, vous pouvez compter sur moi », indique-t-il, agacé.

Monsieur BAVENT propose de poursuivre la présentation, mais Monsieur JAMET lui répond *« que nous n'avons rien contre vous. Il s'agit seulement de courtoisie. Etre à l'heure, c'est aussi une preuve de respect pour ses fonctionnaires »* souligne-t-il.

Monsieur LEROY entre finalement en séance et la présentation commence.

PREAMBULE

Engagement à la Charte d'Entretien des Espaces Publics :

- Délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2014
- Audit des pratiques de désherbage et d'entretien fait le 25 avril 2015
- Service voirie premier applicateur phytosanitaire de l'Agglomération
- Les autres services n'appliquent plus et ne font plus appliquer de produits phytosanitaires

ELEMENTS DE REGLEMENTATION

Actualité réglementaire :

- Article L253-7 du code rural (modifié par la Loi LABBE et la Loi sur transition énergétique pour la croissance verte)
 - Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien d'espaces verts (d'agrément), des forêts, des voiries* ou des promenades accessibles au public à partir à partir du 1^{er} janvier 2017
 - Ne concerne donc pas les cimetières, terrains sportifs et...
(* les voiries étroites ou difficiles d'accès)
 - Ne concernent pas les produits de bio-contrôle
 - Interdiction de commercialisation et de détention des produits phytosanitaires à usage non professionnel à partir du 1^{er} janvier 2019 (en fin de leur service au 1^{er} janvier 2017).

ELEMENTS DE REGLEMENTATION

Réglementation : Arrêté lieux publics (arrêté du 27 juin 2012)

Public visé	Lieux concernés	Approuvés ou autorisés à usage de produits phytosanitaires	Conditions d'usage des produits phytosanitaires
Écoles	Les écoles de maternelle et élémentaire, les écoles primaires et les écoles secondaires à caractère public.	Les produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien des surfaces extérieures.	Les produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien des surfaces extérieures.
Autres lieux publics	Les lieux publics à caractère public, à l'exception des écoles, des collèges et des lycées.	Les produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien des surfaces extérieures.	Les produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien des surfaces extérieures.
Parcs publics	Les parcs publics à caractère public.	Les produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien des surfaces extérieures.	Les produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien des surfaces extérieures.

AFFICHAGE PREALABLE A UN TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Les modalités techniques sont définies dans l'arrêté ministériel.

DATE DE TRAITEMENT* : _____

HEURE D'INTERVENTION* : _____

PRODUIT(S) UTILISÉ(S) : _____

L'accès à ce lieu est interdit au public dès le début de l'intervention et durant ___ heures après traitement.

Affichage conforme à l'arrêté ministériel du 27 juin 2012 relatif aux applications phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le public.



ELEMENTS DE REGLEMENTATION

Protection des manipulateurs



AUDIT PHYTOSANITAIRE

Déroulement de l'audit

- Audit phytosanitaire (68 points d'audits)
- Audit des autres pratiques d'entretien



FIGURE	COMMENTAIRE AS SOCIE	CONFORMITE REGLEMENTAIRE
15	Bonne pratique	Conforme à la réglementation actuelle
16	Pratique à améliorer	A améliorer mais sans non-conformité réglementaire
17	Pratique à changer	Non conforme réglementaire

SYNTHESE DE L'AUDIT

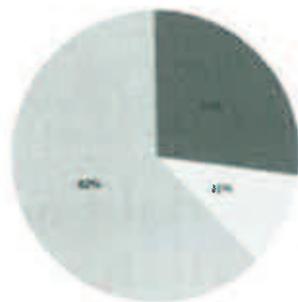
Deux sites de stockage de produits phytosanitaires, pour le service vallées (secteurs sud et nord) :

- Quantité stockée: 125 Kg ou L
- Produits en stock: 8 spécialités commerciales
- Dont FFP(ou): 1
- Mauvais usage de produit: 0

SYNTHESE DE L'AUDIT

Bilan de l'audit des pratiques:

- 59 points audites



■ Pratiques satisfaisantes
 ■ Pratiques à améliorer
 ■ Non-conformité réglementaire

SYNTHESE DE L'AUDIT

Principaux points à problème :

- Gestion du stock de produits phytosanitaires
- Port et renouvellement des Équipements de Protection Individuelle
- Entretien et étalonnage des pulvérisateurs
- Lieux et conditions de remplissage des pulvérisateurs
- Sécurisation des lieux publics traités
- Tenue d'un registre phytosanitaire

SYNTHESE DE L'AUDIT

Deux orientations possibles :

- Sécuriser les pratiques phytosanitaires en respectant les réglementations
- Stopper les traitements et mettre en œuvre des méthodes alternatives préventives et curatives

METHODES ALTERNATIVES

Méthodes préventives au désherbage:

- Faillage, plantes couvre-sols, enherbement, gramin, refecton de voirie, réaménagement de site... et communication!



METHODES ALTERNATIVES

Méthodes curatives au désherbage:

- Mécanique, thermique, manuel...





Au terme de cette présentation, Monsieur CARRE relève qu'il est possible de traiter les terrains enherbés à vocation sportive mais que les espaces verts d'agrément ne doivent plus recevoir de traitements phytosanitaires.

Monsieur MERCIER lui confirme cet état de fait et rappelle que les terrains de sport ne peuvent être traités qu'à la condition de prévoir une information au public et, surtout, l'interdiction de fouler les pelouses pendant les heures qui suivent l'épandage.

Monsieur BAVENT propose à l'assemblée de se prononcer en faveur d'une solution parmi ces deux alternatives :

- Niveau 1 : mieux traiter en utilisant des produits phytosanitaires,
- Niveau 3 : passer, au 1^{er} janvier 2016, au « zéro phyto » en mettant en œuvre des méthodes curatives et préventives alternatives.

Monsieur BAVENT précise que l'utilisation de produits phytosanitaires est encore faite en régie, par les services techniques communautaires (voirie), à la demande de maires. Des essais de traitement chimique ou par brûlage ont été menés par prestation de service, dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance en 2016.

La question des coûts de traitement est posée et Monsieur BAVENT répond que le désherbage chimique coûte beaucoup moins cher que le désherbage mécanique ou par brûlage.

Madame TERLEZ indique à l'assemblée que le C2D s'est penché sur ce dossier et qu'il est prêt à présenter son avis au Bureau communautaire.

Monsieur LEROY se déclare prêt à écouter cet avis « avec beaucoup d'intérêt ».

Monsieur CABOURDIN souligne que « le C2D encourage les élus de l'Agglomération à passer au niveau 3 (zéro phyto) dès le 1^{er} janvier 2016 pour plusieurs raisons :

- Démarrage du projet des hauts prés,
- Forte volonté de la part de l'AESN que les collectivités passent rapidement au zéro phyto,
- Image vertueuse et avant-gardiste de l'Agglomération,
- Effet d'entraînement vis-à-vis de la population,

- *Eviter que le public ne voit deux méthodes différentes de traitement dans la mesure où l'Agence Routière Départementale de Louviers a abandonné le traitement chimique ».*

En entendant ces dernières paroles, Monsieur MOGLIA réagit :

« Je suis ravi d'apprendre que l'ARD est passée au niveau 3 ! Cela explique pourquoi les ponts entre Andé et Saint Pierre du Vauvray sont si mal entretenus. Je comprends désormais beaucoup mieux pourquoi les agents communaux sont obligés de faire le travail » constate-t-il, incrédule.

Monsieur BAVENT profite de cette intervention pour indiquer que l'Agglomération proposera prochainement une journée d'information/formation sur ce thème. Cette journée se déroulera à Martot, commune qui est passée au niveau 3.

Madame DESHAYES se déclare *« très favorable à un passage immédiat au niveau 3. Mais il y aura une communication importante à faire passer auprès des habitants car les mauvaises herbes ont mauvaise presse »*.

Monsieur LETELLIER se déclare quant à lui *« surpris que l'entreprise mandatée par l'Agglomération ait traité sous la pluie. Cela n'a servi strictement à rien »* constate-t-il.

Monsieur JUBERT demande quelle est l'incidence financière du passage en niveau 3.

Monsieur BAVENT répond que l'écart va de 1 à 7 sur les anciens marchés. *« Néanmoins, poursuit-il, dans la mesure où l'abandon des traitements chimiques est une obligation à brève échéance, les entreprises seront obligées de s'équiper en matériel de désherbage et les coûts finiront par baisser. Mais en l'état actuel, je ne peux vous donner d'engagements sur des coûts de traitement équivalents »* indique-t-il.

« Qu'en est-il pour les agriculteurs qui utilisent ces produits phytosanitaires de façon ô combien plus importante ? » questionne Monsieur DELAFOSSE.

Monsieur MERCIER répond que les traitements n'ont pas le même impact selon que l'on se situe en milieu urbain ou rural. *« Les ruissellements sont beaucoup plus importants en milieu urbain et 5% des traitements en zone non agricole représentent un impact de 25 % sur les eaux contaminées. Parce qu'ils paient ces produits qui coûtent assez cher, les agriculteurs sont plutôt vertueux. Globalement, ils respectent les préconisations et n'épandent que le strict nécessaire »* précise-t-il.

Monsieur BRUN rappelle quant à lui que *« des expérimentations et des recherches alternatives sont en cours. Il faudra exercer une veille en 2016 »* insiste-t-il.

Madame TERLEZ propose que le Conseil communautaire prenne une délibération dès le mois de novembre *« en vue du passage au zéro phyto dès 2016 »*.

Monsieur LEROY estime que la commission ad hoc doit d'abord être saisie avant de soumettre une délibération en ce sens au Conseil communautaire de décembre.

Monsieur LOEB demande que le diaporama projeté lui soit communiqué.

3) Présentation de la nouvelle organisation des services de l'agglomération :

Monsieur LEROY ouvre ce sujet en informant l'assemblée de *« l'avis positif du Comité Technique qui s'est réuni cet après-midi »*.

Monsieur JAMET intervient :

« Nous nous sommes émus que ni vous, Bernard, ni François-Xavier PRIOLLAUD ne soyez là, dès le début de la séance. En tant que premier des vice-présidents non délégués, je suis prêt à aider Thierry DELAMARE, qui est situé juste après moi dans le tableau.

Par ailleurs, je souhaite vous alerter sur la multiplication des dysfonctionnements :

- Nous commençons réellement la séance à 21 h 40.

- Vous avez organisé une cérémonie destinée à mettre en valeur les jeunes apprentis du CFAIE. Le carton d'invitation ne mentionne même pas le nom du maire de Val de Reuil alors que nous avons fêté ce soir le CFAIE de Val de Reuil.
- Et que dire du choix de l'iconographie de ce document (Monsieur JAMET présente le rapport annuel d'activité de la CASE) ? Il faut que l'on puisse voir chacun. Or, part belle est faite à Louviers et les photos consacrées à Val de Reuil – aux autres communes d'ailleurs – sont peu nombreuses. Et que dire de la 3^e de couverture, extrêmement... blanche ?

Ce sont des sujets un peu fondamentaux » insiste-t-il.

Monsieur CARRÉ partage le même sentiment sur le calendrier des réunions :

« Bernard, je te dirai ce que j'ai dit à tout le monde avant que tu n'entres en séance. Moi aussi, j'ai été surpris que l'on organise une manifestation à 18 heures suivie d'un Bureau à 20 h 30 qui ont tous deux démarré en retard ! Et vous étiez absents, François-Xavier et toi, au démarrage du Bureau.

Je déplore que l'on mette deux réunions aussi importantes l'une après l'autre. Je te le dis sans fard : je ne vais pas rester jusqu'à la fin parce que n'ayant pu rentrer chez moi, je n'ai pas diné ».

Monsieur LEROY justifie cette entrée tardive en séance par le fait que Monsieur PRIOLLAUD et lui ont attendu l'arrivée du représentant du Président de la Région Haute-Normandie.

Monsieur JAMET bondit :

« Non ! Non ! Non ! Vous n'allez pas jouer les surveillants généraux ! Ne vous défaussez pas de cette manière ! C'est lamentable. En tant que Président, vous avez des responsabilités. Assumez-les » !

« Sur le carton d'invitation, il y avait le nom de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL. Mais nous savions très bien qu'il allait envoyer son vice-président préféré... » ironise Monsieur LEROY.

« Vous fêtez le CFA d'une commune dans une autre... Ayez au moins la politesse de mettre le maire de cette commune sur le carton d'invitation, relance Monsieur JAMET. C'est très désagréable ! Et je le répète ; il y a également la question de la juste répartition des photographies sur le rapport annuel d'activité » insiste-t-il.

« Bien ! tranche Monsieur LEROY. Nous reverrons tout cela en temps voulu afin que chacun ait sa juste représentation ».

« Nous avons eu une belle soirée, juge Monsieur PRIOLLAUD. Nous avons mis en avant les artisans, les commerçants et leurs apprentis. Et je n'étais pas, non plus, sur le carton. Je préfère garder en mémoire cette belle soirée ».

Messieurs JAMET et PRIOLLAUD s'invectivent quelques secondes avant que Monsieur LEROY ne revienne au sujet.

Ce dernier indique que le nouveau fonctionnement des services communautaires doit permettre de dégager du temps au Directeur Général des Services afin qu'il puisse être à l'écoute des élus et des agents et qu'il soit en capacité de résoudre les éventuels problèmes plus rapidement.

Monsieur JAMET commente, sur un ton faussement naïf, l'organigramme de la Direction Générale :

« Monsieur FOURNIER exerce une vraie mission ? Il n'est pas mis dans un placard ? Monsieur TACONET non plus » ?

Monsieur LEROY répond que Monsieur FOURNIER exercera une mission d'expertise au sein de la Direction générale et que les missions de Monsieur TACONET seront probablement revues à l'issue de son départ en retraite, prévu dans quatre mois.

Monsieur COURANT souhaite disposer des coordonnées complètes de tous les agents. Il demande qu'un annuaire téléphonique des services de la CASE lui soit communiqué.

A son tour, Monsieur LANIC commente le projet de réorganisation des services :
« Cher Bernard.

Lors du Conseil communautaire de septembre dernier, je t'avais mis en garde. Le document que tu nous présentes ce soir n'est plus un avant-projet. Il est définitif. Tu es donc à la limite de la légalité. Nous ne t'avons pas donné mandat pour mener à bien cette restructuration. Cela devrait faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire comme l'indiquent les textes suivants du CGCT.

Monsieur LANIC lit les textes et reprend son intervention.

Lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2014, suite à la liquidation de la SODEVIL et de la MEF, tu nous as fait délibérer sur une nouvelle organisation des services. Au nom du parallélisme des formes, je demande que le Conseil délibère sur cette réorganisation puisque ce qui a prévalu pour une réorganisation partielle doit valoir pour une réorganisation générale.

Bernard, sur ce sujet, tu as tout fait pour tenir les élus à l'écart.

De plus, tu as planifié une réunion du Comité Technique aujourd'hui alors que son renouvellement est prévu le 12 novembre. C'est comme si, nous, élus communautaires, votions un emprunt de plusieurs millions d'euros un mois avant le renouvellement de notre assemblée.

Je demande donc l'inscription de cette question au conseil communautaire de novembre. En effet, la refonte des services entraîne un jeu de chaises. A la différence qu'on parle, là, de promotion, de « placardisation » voire de rétrogradation.

Je te demande donc, Bernard, d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ».

Monsieur LEROY ne partage pas l'analyse de Monsieur LANIC :

« Le projet de réorganisation des services a été initié début janvier. Nous avons eu l'occasion d'en parler avec les vice-présidents, les agents, les représentants du personnel. Il y a eu de nombreuses réunions qui ont débouché sur un large consensus. Une vraie dynamique est en train de s'installer. Des agents sont promus car il était légitime de les promouvoir.

La réorganisation est apparue évidente pour tous. En effet, l'Agglomération compte environ 400 agents. Il fallait donc faire évoluer la structure car elle ne pouvait plus fonctionner comme elle l'a fait à ses débuts.

Alors, effectivement, un agent n'est pas forcément d'accord, pour des raisons X ou Y. Je rappelle qu'il est titulaire de son grade, pas de son poste. Dans ses nouvelles fonctions, il conservera sa rémunération.

Quant aux missions de Rebecca ARMSTRONG, partie vers de nouveaux horizons puisqu'elle a créé sa société qui fonctionne plutôt bien d'ailleurs... ses missions ont été confiées à Mesdames TRAISNEL et LE CALONEC ainsi qu'à Monsieur MONNIER.

Quant à Monsieur TACONET, il partira en retraite dans quatre mois. Nous mettrons cette période à profit pour déterminer ce que deviendra cette mission, comment nous l'organiserons.

Dans l'ensemble, il y a une vraie adhésion, des idées extrêmement intéressantes qui remontent. J'ai d'ailleurs précisé aux représentants du personnel que toute mission nouvelle assumée par l'agglo entraînera des créations de postes. Par exemple, la prise en charge du PLUi par l'agglo nécessite le recrutement de trois agents supplémentaires. Nous prendrons également une

délibération actant le recrutement d'un agent chargé de la mise en œuvre de l'économie circulaire au sein de l'agglomération.

La réorganisation des services n'est finalement pas si vaste qu'elle n'en a l'air. Elle a le mérite de la clarté, de l'efficacité. Elle remet le Directeur Général des services au cœur de son métier. Preuve en est l'absence de cabinet : c'est le DGS qui est en lien direct avec les maires, afin de les écouter et de prendre en compte leurs aspirations.

Et je le répète, avec cette réorganisation, nous promovons les gens qui le méritent ».

Monsieur CARRÉ s'inquiète du sort réservé à l'agent qui sera en charge des assemblées :

« Actuellement, il n'y a qu'un agent pour ce service. Je ne vois absolument pas où l'on va. Quelles seront ses missions ? Comment seront-elles organisées ? Il n'y a aucun écrit qui nous donne des bases sur ce point. De plus, il y a de très grosses directions qui ne sont pas équilibrées du tout » constate-t-il.

Monsieur LEROY répond à Monsieur CARRÉ que l'organigramme présenté est clair : Vincent VORANGER sera chargé de ce service et poursuivra les missions qu'il assume actuellement.

« Nous l'avons sorti du service Moyens généraux car nous avons envie qu'il s'implique dans l'administration générale. Quant au service Moyens généraux, il ressortira désormais du service Patrimoine et sera confié à Monsieur VARILLON. C'est ce que Monsieur LE GAL a indiqué au principal intéressé hier ».

« Cela ne répond pas à ma question, reprend Monsieur CARRÉ. Au service Administration générale, il y a Vincent VORANGER, mais qui d'autre ? »

Monsieur LEROY répond qu'il n'y a que cet agent au sein de ce service et indique à l'assemblée que les projets de service des cinq grandes directions seront présentés lors de cinq Comités Techniques spécifiquement dédiés.

« Vous avez dit que vous n'avez pas de cabinet, poursuit Monsieur JAMET. Fort heureusement, vous avez le maire de Louviers pour vous accompagner » ironise-t-il.

Monsieur PRIOLLAUD n'apprécie pas du tout cette remarque et le fait fermement savoir à Monsieur JAMET.

Monsieur LEROY reprend le fil de la discussion :

« Certains d'entre vous vous êtes plaints de ne pas avoir été associés à la réorganisation des services. Il me revenait de communiquer ce projet d'organisation au personnel et à leurs représentants. Le projet a évolué entre la présentation faite au mois de septembre et la version qui a été validée aujourd'hui.

Il nous reste désormais à examiner comment cette nouvelle organisation impactera le travail des commissions. Il faudra faire en sorte que le travail soit simplifié. C'est le défi qui nous attend pour les deux mois à venir »...

« Personne, ici, ce soir, ne remet en cause le principe d'une réorganisation, indique Monsieur LANIC. Je veux simplement savoir si cette réorganisation sera présentée au Conseil communautaire. Il est inconcevable que le Conseil communautaire soit tenu à l'écart » insiste-t-il.

« Nous allons vérifier les textes auxquels vous avez fait référence, répond Monsieur LEROY. De mon point de vue, il n'y a aucune obligation de soumettre ce projet de réorganisation des services à un vote du Conseil. Mais nous pouvons néanmoins donner une information, comme vous le suggérez. Je pose néanmoins une question : qui a fait délibérer son Conseil municipal sur l'organigramme des services de sa commune ? ».

« Le Conseil communautaire décide des créations d'emploi et le Président gère les questions liées à l'organisation des services et au personnel » reconnaît Monsieur CARRÉ.

« Je demande que le projet d'organigramme, tel qu'il a été présenté ce soir, soit communiqué aux Conseillers communautaires » insiste Monsieur LANIC.

4) Point sur l'économie circulaire :

Monsieur LEROY relate très brièvement son récent voyage en Chine et indique que l'Agglomération a été retenue comme site pilote pour la mise en place de l'économie circulaire, parmi quatre régions françaises dont la Haute-Normandie. Il cède la parole à Monsieur PETIT pour une présentation exhaustive du sujet.

« Il va falloir passer à la phase de mise en œuvre assez rapidement, précise-t-il. Nous sommes allés en Chine, Monsieur LEROY et moi, il y a quinze jours où l'on nous a donné toute une série de rendez-vous sur des sites pilotes tels le parc chimique de Shanghai (SCIP), couvrant plus de 3 000 ha et spécialisé dans l'industrie du chlore. Nous y avons rencontré des universitaires, des industriels, etc.

Le traitement des effluents est assuré par la société Suez Environnement. Ainsi, les déchets, les résidus de production d'une entreprise peuvent en intéresser une autre et vice-versa. Il s'agit à la fois de protection de l'environnement, mais aussi de compétitivité ».

Monsieur JAMET s'accorde avec ces propos :

« J'étais récemment à Shang Qing, première ville du monde avec plus de 35 millions d'habitants. L'opinion publique est à bout. Les problèmes récurrents de pollution, le barrage des trois gorges qui a poussé des milliers de personnes à l'exode... Suez a beaucoup de boulot et, là-bas, l'entreprise est considérée comme un sauveur »...

Monsieur PETIT reprend le fil de la conversation et indique que l'économie circulaire intègre un volet dédié à l'écologie industrielle ainsi qu'un volet portant sur l'économie de la fonctionnalité.

« Par exemple, indique-t-il, PHILIPS ne veut plus vendre d'ampoules électriques. La société souhaite désormais vendre de l'éclairage. A ce titre, elle a tout intérêt à produire des lampes qui durent plus longtemps.

Cette économie de la fonctionnalité est liée à l'évolution des ressources et des matières premières. Nous allons droit dans le mur, puisque nous allons manquer de ressources à brève échéance. Ce problème a été bien intégré par les autorités Chinoises qui, depuis 2009, l'ont inscrit dans leurs plans quinquennaux via une approche économique. Les Chinois consomment actuellement la moitié du ciment produit annuellement dans le monde.

L'idée principale qui préside à la mise en place de l'économie circulaire, est d'identifier les flux et les mettre en relation ; faire en sorte que ce qui n'intéresse pas une entreprise soit recyclé par d'autres industriels.

L'Agglomération va donc se lancer dans une démarche « NISP » : National Industrial Symbiosis Program. Ce dispositif utilisé depuis plus de 10 ans au Royaume-Uni a été mis en place par la société International Synergies. Cette expérimentation répond à des ambitions de modélisation de dispositifs d'accompagnement pour l'émergence et le déploiement opérationnel de l'écologie industrielle, en impliquant les parties prenantes des territoires. Elle sera lancée en avril prochain par un premier groupe de travail qui associera l'industriel Double A.

Double A produit de la chaleur et dispose de foncier sur son site. Il pourrait être envisagé de faire venir des industriels qui bénéficieraient du foncier, de la chaleur, de forages d'eau industrielle et d'une station d'épuration calibrée à 400 000 éq/hbt.

Nous sommes loin d'être mauvais. Mais nous ne le disons pas assez. Nous devons mieux faire connaître toutes les opportunités dont nous disposons, tels le barrage de Poses, le double réseau d'eau sur ECOPARC2, l'unité de compostage de Léry, la valorisation et le recyclage des déchets...

En lançant cette démarche, nous resterons un territoire dynamique, attractif et innovant » estime-t-il.

Pour conclure, Monsieur LEROY précise « que nous recruterons un chargé de mission financé par l'ADEME à hauteur de 24 000 € par an. Ce chargé de mission sera contractuel. La délibération sera présentée au Conseil communautaire de novembre » conclut-il.

5) DB 15-29 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - Val de Reuil - ZAC des Coteaux - Octroi de la garantie d'une collectivité locale

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le bureau communautaire décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% du montant du prêt à Eure Aménagement Développement pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt : 500 000 €
- Durée : 2 années
- Taux fixe : 1,01%
- Remboursement du capital : « in fine ».

6) DB 15-30 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT- LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition - amélioration d'un logement - Rue Maxime Marchand à Montaure

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **12 250 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **35 000 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement – Rue Maxime Marchand à Montaure.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5072296
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision	Double révisibilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 - Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

7) DB 15-31 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI et PLUS contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 21 logements - La Croix 2 à Alizay

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 - L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 013 775 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **2 896 500 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 21 logements - La Croix 2 à Alizay.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5101827	5101828	5101825	5101826
Montant de la Ligne du Prêt	532 900 €	138 900 €	1 749 400 €	475 300 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée	De 3 à 24 mois			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet

	du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

8) EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015:

Projet de délibération portant sur le lotissement des Frêneaux à Pîtres :

Monsieur CARRÉ manifeste son inquiétude par rapport à cette délibération, telle qu'elle est présentée :

« J'ai un problème avec cette délibération. Ce lotissement doit intégrer quatre cases commerciales. Si les parcelles sont vendues en l'état, les deux commerçants ne pourront pas s'installer. J'en ai parlé aux services communautaires à plusieurs reprises, on m'a poliment répondu à plusieurs reprises, mais le dossier n'avance pas. Rien que pour cela, j'attends la restructuration des services avec impatience ; ne serait-ce que pour que ce dossier avance enfin »...

Il est finalement précisé que les deux terrains seront retirés de la vente afin de permettre l'installation des cases commerciales.

Monsieur ZOUTU insiste ensuite pour que la délibération liée à la convention de coopération avec la Communauté de communes du Zou soit présentée lors de ce Conseil.

Monsieur LEROY rassure Monsieur ZOUTU sur ce point. La délibération sera prise en présence des représentants de la commune de Bohicon, lors de la semaine de solidarité internationale.

9) QUESTIONS DIVERSES :

Stationnement des gens du voyage :

Monsieur ZOUTU alerte l'assemblée sur le problème du stationnement sauvage des gens du voyage sur ECOPARC2.

Monsieur PETIT indique que Monsieur LECONTE a rencontré les familles et que ces dernières sont connues pour stationner fréquemment sur le territoire. Monsieur PETIT reconnaît que cette situation ne peut pas durer car cela pourrait créer un précédent et entraîner le stationnement de nouvelles familles.

D'autres familles stationnent actuellement derrière les Start Up de Val de Reuil et au Manoir sur Seine, à proximité de Double A « où les chemins et le parcours de santé sont désormais impraticables à cause des excréments » selon Madame PONS.

Monsieur CHARLIER demande si l'Agglomération respecte la Loi en matière d'accueil des gens du voyage. Monsieur LEROY répond affirmativement.

Monsieur CHARLIER demande s'il est possible d'intervenir collectivement. Monsieur LEROY précise qu'il faut, dès l'installation des familles, faire intervenir un huissier. A partir du moment où l'infraction est constatée, les familles auront 8 jours pour évacuer le terrain. Au terme de ces 8 jours, le maire est en droit de recourir à la force publique.

Schéma de coopération intercommunale :

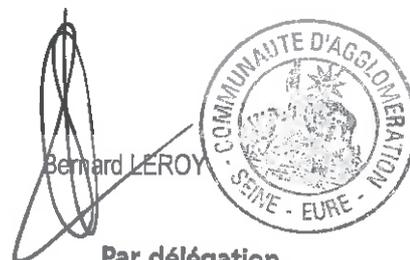
Monsieur LEROY indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Préfet portant sur le futur schéma de coopération intercommunale. Une réunion sera organisée à l'hôtel d'Agglomération, le 13 novembre, de 13 h 30 à 15 h 30. Cette réunion permettra aux élus de l'Agglomération de discuter, évaluer et donner un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Beaujolais nouveau :

Monsieur BURNICHON passera à l'hôtel d'Agglomération le 3 décembre, avant la tenue du Bureau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 00.

Le Président



Par déléation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

